

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142095-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 mars 2025

Date de réception : 19 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

—
République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

—
Séance du 14 MARS 2025

—
DELIBERATION N° 7

—
BP 2025 - POLITIQUES RSA ET FSL

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-

MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, ainsi que les décrets n°2009-404 du 15 avril 2009 et n°2010-961 du 25 août 2010 relatifs au RSA ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'instruction de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEEP) n°2014-2 du 5 février 2014, relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'instruction ministérielle DGS/SDI/2019/24 du 4 février 2019, relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;

Vu le programme départemental insertion (PDI) des Alpes-Maritimes 2022 – 2027 – « Plan emploi-insertion 06 » ;

Considérant l'efficacité des politiques d'insertion mises en œuvre par le Département et la recherche permanente d'amélioration et d'efficience des dispositifs ;

Considérant que le détail et les modalités de mise en œuvre de chaque mission d'accompagnement à l'insertion professionnelle et/ou sociale, conduite au titre dudit plan par les diverses entités partenaires en contrepartie des financements respectifs attribués, seront très précisément formalisés au sein d'une convention, d'un protocole ou d'un avenant ;

Considérant que, dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, il est proposé de contractualiser avec l'Etat, afin de préfigurer la future organisation de l'insertion des bénéficiaires du RSA ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transférant aux départements la compétence du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que, dans le cadre de la loi NOTRe, le FSL a été transféré à la Métropole Nice Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2017 pour la part qui correspond à son territoire, et sa gestion confiée à la Caisse d'allocations familiale des Alpes-Maritimes (CAFAM) ;

Considérant que la convention signée le 5 mars 2020 avec la CAFAM, pour la gestion financière et comptable du FSL est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu le règlement intérieur du FSL ;

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

Considérant l'importance du FSL pour le maintien ou l'accès à un logement des ménages en difficultés ;

Vu le rapport de son président présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2025 concernant :

- la politique RSA avec la poursuite :
 - du plan emploi-insertion 06, pour la période 2022-2027 ;
 - des programmes "Allocations" et "Activations", et la signature, pour l'année 2025, de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, pour la mise en œuvre des contrats à durée déterminée d'insertion et des contrats uniques d'insertion pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- la poursuite de la politique Fonds de solidarité pour le logement ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Emploi, insertion, lutte contre la fraude, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'approuver les orientations des politiques sociales départementales suivantes, au titre de l'année 2025 :

1°) Concernant le dispositif Revenu de solidarité active (RSA) :

Au titre du Programme départemental insertion (PDI) 2022-2027 - plan emploi-insertion 06 :

- de poursuivre en 2025 les actions de ce plan pour un montant de 19 M€ autour de deux objectifs :
 - la priorité au retour à l'emploi des allocataires du RSA, par le positionnement du dispositif sur la valeur travail comme valeur essentielle :
 - orienter rapidement et accompagner vers le retour à l'emploi ;
 - agir avec les entreprises et pour le développement local ;
 - répondre aux besoins préalables à la reprise d'emploi ;
 - une grande rigueur dans la gestion du versement de l'allocation et du suivi du respect des devoirs des allocataires ;

Au titre des programmes « Allocations » et « Activations » :

- d'approuver les orientations 2025 de ces programmes, donnant la priorité aux emplois en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) avec un objectif de 134 CDDI et 21 contrats uniques d'insertion (CUI) ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention annuelle d'objectifs et de moyens, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Etat, définissant pour l'année 2025 les modalités de mise en œuvre des CDDI et des CUI pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, et prévoyant la signature de 134 CDDI dans les ateliers et chantiers d'insertion et de 21 contrats aidés dans les secteurs marchand et non marchand ;

2°) Concernant le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) :

- d'approuver les orientations 2025 de cette politique, poursuivie dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes pour un montant de 1 080 000 €, en intervenant notamment par :
 - l'attribution d'aides financières individuelles (subventions et prêts) afin de permettre l'accès à un nouveau logement (prise en charge des frais d'installation, du dépôt de garantie, des frais d'agence, du premier mois de loyer, de la garantie de loyer) ou pour le maintien dans le logement (impayés de loyer, d'électricité, de gaz naturel, d'eau et de téléphone) ;
 - le financement d'actions « préventives » d'accompagnement social, d'hébergement, de sous-location, de prévention des expulsions, de lutte contre la précarité énergétique, menées par les associations ADIL 06 et AGIS ;
- 3°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques sont inscrits au budget primitif 2025.

Pour(s) : 38

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Pascale GUIT NICOL, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Michèle PAGANIN, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 14

M. Jean-Jacques CARLIN, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Martine OUAKNINE, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Joseph SEGURA, M. Philippe SOUSSI.

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Mme Carine PAPY.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Contrat unique d'insertion - Contrat à durée déterminée d'insertion

CONVENTION N° 2025 DGA DSH CV

Entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,

Et

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) s'inscrit dans la dynamique du Grenelle de l'insertion et affirme la volonté de poursuivre la simplification et la rationalisation des contrats aidés. Elle prévoit notamment la création du Contrat unique d'insertion (CUI), en remplacement de tous les contrats aidés existants mais aussi du Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), contrat de droit commun permettant la participation de financeurs publics.

L'instruction 2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'IAE vient réformer le mode de financement de l'IAE, obligeant notamment les chantiers d'insertion à ne plus proposer que des CDDI à leurs salariés inscrits dans un parcours d'insertion.

L'État et le Département des Alpes-Maritimes, partenaires dans la mise en œuvre de cette loi et des dispositifs qui la composent, se fixent pour objectif commun de favoriser et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Dans ce cadre, la présente Convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) a pour but :

- d'organiser la complémentarité et l'optimisation des interventions de l'État et du Département des Alpes-Maritimes en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- de matérialiser l'engagement de l'État et du Département pour prescrire et mettre en œuvre le CUI ainsi que le CDDI ;
- d'indiquer le nombre de conventions de Contrats d'accompagnements dans l'emploi (CAE), de Contrats initiative emploi (CIE) et de CDDI qui pourront être conclus entre le Département, les employeurs et les bénéficiaires du RSA.

La signature de la présente convention est un préalable afin d'engager les moyens financiers de l'État et du Département pour les bénéficiaires du RSA à la charge du Département. Les signataires s'engagent à conjuguer leurs efforts pour mettre en œuvre, dans le Département des Alpes-Maritimes, le CUI ainsi que le CDDI et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Article 1 : OBJECTIFS

L'État et le Département des Alpes-Maritimes se fixent pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des publics prioritaires.

Pour l'État, les objectifs s'inscrivent pour l'année 2025 dans le cadre de la politique nationale visant à diminuer le chômage de longue durée et accroître les sorties du chômage des publics prioritaires que sont

les chômeurs de plus de deux ans, les jeunes, les travailleurs handicapés, les seniors et les bénéficiaires des minima sociaux (ASS, RSA et AAH).

Pour le Département des Alpes-Maritimes, les objectifs poursuivis sont de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA dans le cadre des priorités définies par la politique d'insertion.

Article 2 : ACTIONS

Afin de dynamiser les politiques en faveur des personnes les plus éloignées de la vie professionnelle, la loi du 1er décembre 2008 institue le CUI ainsi que le CDDI destinés aux titulaires des minima sociaux, dont les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, et de l'AAH, et d'une manière plus globale, tous les publics prioritaires au titre des politiques de l'emploi.

Les signataires s'engagent au titre de la présente convention, à mettre en œuvre 21 CAE PEC cofinancés par l'État, en faveur des bénéficiaires du RSA, pour l'année 2025.

2-1 Secteur marchand : le Contrat initiative emploi (CIE)

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou complet.

Dans le cas d'un Contrat de travail à durée déterminée (CDD), la durée minimale du contrat est de 6 mois et peut faire l'objet d'un renouvellement dans la limite de 12 mois. Pour ceux conclus pour une durée indéterminée, la durée maximale de ces conventions individuelles est limitée à 12 mois.

La durée hebdomadaire de travail doit être supérieure à 20 heures.

Le CIE est ouvert en priorité en 2025 aux bénéficiaires de minima sociaux, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits, percevant l'Allocation de retour à l'emploi (ARE), aux travailleurs handicapés, aux jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail et aux seniors.

2-2 Secteur non marchand : Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Le CAE :

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet.

Dans le cas d'un Contrat de travail à durée déterminée (CDD), la durée minimale du CAE est de 6 mois et peut faire l'objet de renouvellement sans excéder 24 mois.

Le CDDI :

Il s'agit d'un contrat de travail signé pour une durée minimale de 4 mois renouvelables, dans la limite d'une durée totale de 2 ans. Sa durée hebdomadaire varie entre 20 heures et 35 heures. Ce type de contrat s'applique aux personnes recrutées par une Entreprise d'insertion (EI), une Association intermédiaire (AI) ou un Atelier et chantier d'insertion (ACI). Il suit le régime de droit commun du CDD et permet aux salariés de bénéficier de contrats leur permettant de compter dans l'effectif de la structure.

Au cours de l'année 2025, les signataires s'engagent, au titre de la présente convention, à mettre en œuvre le nombre de contrats CIE, CAE et de CDDI renseignés dans l'annexe à la présente convention en faveur des bénéficiaires du RSA à la charge du Département.

Article 3 : MODALITES DE SUIVI

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, l'État et le Département des Alpes-Maritimes conviennent d'assurer le suivi de cette convention, avec un comité de suivi trimestriel composé de représentants de l'unité territoriale des Alpes-Maritimes de la DDETS, de Pôle emploi et du Département.

Article 4 : EVALUATION

L'État et le Département retiennent, comme indicateurs pertinents pour la mise en œuvre des contrats uniques d'insertion, les données suivantes :

- nombre de conventions CDDI conclues mensuellement en faveur des bénéficiaires du RSA ;
- nombre de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, et C) et évolution ;
- nombre de sorties vers l'emploi durable ou vers une formation qualifiante.

Article 5 : DUREE

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Nice, le

Pour l'État,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2025

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

0	0	6	2	5	0	0	0	1	0	0
dépt	année	n° ordre			avt renouvellement	avt modification				

cerfa
13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Applicable du 01/01/2021 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : _____

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Département : ALPES MARITIMES (06)

Adresse : 147 BOULEVARD DU MERCANTOUR - BP3007

Code postal : 06201 (0497186000)

Commune : NICE

N° SIRET : 220400001900016

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : C.MORINI DIRECTION DE L'INSERTION ET DES LUTTES CONTRE LA FRAU

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : DIRECTION TERRITORIALE - 455 PROMENADE DES ANGLAIS 06200 N° SIRET : 13000548112189

Autre organisme : CAP EMPLOI SIRET 412 797 094 000 15

Adresse : AVENUE GUYNEMER CAP VAR 06700 SAINT LAURENT DU VAR

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)

Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (_____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)

Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (_____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____
(dont prolongations : _____)

Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (_____%) : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

• Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : _____ (dont prolongations : _____)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCIÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 1 1314 salariés

dont (1) : 1 1314 BRSA

 Jeune -26 Seniors ASS JAAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : 8 919 514 711,316 € (2)

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 1 111 salariés

dont (1) : 1 111 BRSA

 Jeune -26 Seniors ASS JAAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : 1 111 111,11 € (2)

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 1 111 salariés

dont (1) : 1 111 BRSA

 Jeune -26 Seniors ASS JAAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : 1 111 111,11 € (2)

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 1 111 salariés

dont (1) : 1 111 BRSA

 Jeune -26 Seniors ASS JAAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : 1 111 111,11 € (2)

(1) personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

(2) Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réservier le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Général (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)